

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Cédric GOUTH en qualité de 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour signer les actes et courriers, suivre les dossiers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Développement économique

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Cédric GOUTH reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

12. Divers :

12.j. Accepter les offres de concours au bénéfice de Metz Métropole et signer les conventions correspondantes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric GOUTH, la suppléance est exercée par Madame Sylvie ROUX, Conseillère Déléguée.

Article 4 : Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Claude VALENTIN, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Archéologie préventive ».

Article 5 : Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Economie sociale et solidaire ».

Article 6 : Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Madame Sylvie ROUX, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Commerce ».

Article 7 : Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Madame Claire ANCEL, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Numérique ».

Article 8 : Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Michel TORLOTING, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Agriculture et circuits courts ».

Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric GOUTH en date du 15 juillet 2020.

Article 10 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 11 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le 22 OCT. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241022-ARR-CGOUTH-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressée le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :